



Arrêté temporaire n°2023-008 AT 94 rue des Ecoles du 06-02 au 06-04-2023
Portant réglementation du stationnement

94 RUE DES ECOLES
du 06/02 au 06/04/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 26/01/2023 émise par Madame SYLVIE MEENS de l'entreprise SAS PRODUCO sise 8 BIS CHEMIN SAINT ROCH 62710 COURRIERES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux pose de barrière rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 06/04/2023 RUE DES ECOLES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 06/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit 94 RUE DES ECOLES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PRODUCO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 26/01/2023

Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

//

DIFFUSION:

- SAS PRODUCO

- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.